



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n° 2025\_01\_006

Séance du 27 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf, légalement convoqué par voie électronique le vingt-trois Janvier, s'est réuni à la salle communale A, sous la présidence de Monsieur WOLOCH Michel, Maire.

*Etaient présents* : Mme CHARRIER Christiane, Mme CLAVIER Sabrina, M. GERVIER Jean-Philippe, M. GRENET Anthony, M. GUILLOUX Jean-Claude, M. MOREAU Alain, Mme RONDEAU Christine, M. WOLOCH Michel.

*Etaient excusé(e)s* : M. BAROTIN Nicolas (donne pouvoir à M. GRENET Anthony), Mme BEURTON Sandra (donne pouvoir à M. WOLOCH Michel), Mme CHARIER Christelle (donne pouvoir à M. GUILLOUX Jean-Claude), Mme POINTEAU Nelly (donne pouvoir à M. MOREAU Alain)

*Etaient absents* : M. CHEVRIER Christophe, Mme GALLAIS Géraldine. RONDEAU Raphaël

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Effectif légal : 15 - Elus en exercice : 15 – Présents : 8 - Votants : 12

### OBJET : Modification du règlement intérieur du Centre périscolaire

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**Article 1** : DÉCIDE que la disposition suivante sera prochainement inscrite au Règlement intérieur de l'établissement : "*Quel que soit leur statut et leur taux d'emploi, les agents municipaux travaillant au sein de la structure sont autorisés à ce que leurs enfants soient accueillis au sein de l'établissement, dans les mêmes conditions administratives et financières que les usagers du service.*"

**Article 2** : Les autres dispositions restent inchangées.

Le Maire



Michel WOLOCH

Pour ampliation certifiée exécutoire par le Maire

Date de télétransmission à la préfecture de La Roche-sur-Yon : Date de publication :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'Etat. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).